

01 juin 2007 -11:58

Conseil des ministres du 1er juin 2007

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 1er juin 2007, sous la présidence du Premier ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 1er juin 2007, sous la présidence du Premier ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

01 juin 2007 -11:58

Appartient à Conseil des ministres du 1er juin 2007

Gestion collective de portefeuilles d'investissement

Entrée en vigueur des articles relatifs aux organismes institutionnels de placement collectif à nombre variable de parts

Entrée en vigueur des articles relatifs aux organismes institutionnels de placement collectif à nombre variable de parts

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant l'entrée en vigueur des articles 97 à 99, 107, 110 alinéa 1 et 112 de la loi du 20 juillet 2004 relative à certaines formes de gestion collective de portefeuilles d'investissement. Ces articles, qui concernent les organismes institutionnels de placement collectif à nombre variable de parts, entrent en vigueur le jour de la publication du projet d'arrêté au Moniteur belge.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

01 juin 2007 -11:58

Appartient à [Conseil des ministres du 1er juin 2007](#)

Fonction publique : marché public

Fourniture de PC à tous les services publics du pays

Fourniture de PC à tous les services publics du pays

Sur proposition de M. Christian Dupont, ministre de la Fonction publique, le Conseil des ministres a marqué son accord pour le lancement d'une procédure d'appel d'offres général pour la fourniture de PC à tous les services publics du pays, sur la base d'un cahier spécial des charges. Il a été tenu compte, soit pour l'examen de régularité des offres, soit pour l'attribution des marchés, du Guide méthodologique d'achat de matériel informatique à l'usage des administrations fédérales, approuvé par le Conseil des ministres du 23 décembre 2004. Le marché sera conclu pour une durée d'un an, reconductible une fois pour un an.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

01 juin 2007 -11:58

Appartient à Conseil des ministres du 1er juin 2007

Subsides pour savants, écrivains ou artistes

Ajout de 4 institutions agréées pour l'exonération des prix et subsides payés ou attribués à des savants, des écrivains ou des artistes

Ajout de 4 institutions agréées pour l'exonération des prix et subsides payés ou attribués à des savants, des écrivains ou des artistes

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'AR/CIR 92 en ce qui concerne l'exonération des prix et subsides payés ou attribués à des savants, des écrivains ou des artistes. Le projet vise à compléter la liste des institutions agréées pour l'exonération des prix et subsides qui sont payés ou attribués à partir du 1er janvier 2005 par :- le "Fonds voor wetenschappelijk onderzoek - Vlaanderen",- le Fonds de la recherche scientifique,- la Fondation contre le cancer. L'Académie française est quant à elle agréée pour l'exonération des prix et subsides à partir du 1er janvier 2006.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

01 juin 2007 -11:58

Appartient à Conseil des ministres du 1er juin 2007

Transport d'électricité

Diverses mesures d'application au gestionnaire du réseau national de transport d'électricité

Diverses mesures d'application au gestionnaire du réseau national de transport d'électricité

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, ministre de l'Energie, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif aux règles en matière de fixation et de contrôle du revenu total et de la marge bénéficiaire équitable, de la structure tarifaire générale, du solde entre les coûts et les recettes et des principes de base et procédures en matière de proposition et d'approbation des tarifs, du rapport et de la maîtrise des coûts par le gestionnaire du réseau national de transport d'électricité. Le projet vise à :- clarifier les compétences et les procédures relatives à la méthodologie de détermination et de contrôle des tarifs de réseau que le gestionnaire du réseau national de transport d'électricité doit appliquer ;- offrir la stabilité et la transparence requises en la matière par la directive européenne en vigueur en fixant les règles à un horizon pluriannuel et ce, par le biais d'une période régulatoire de quatre ans. Le caractère annuel des tarifs ne permettait pas d'évolution programmée des tarifs, tandis que la stabilité est précisément un paramètre nécessaire pour les consommateurs et les opérateurs ;- limiter les efforts administratifs que demandaient les tarifs pour une année ;- mettre en place la protection visée par la loi "électricité" des intérêts des consommateurs en termes de prix et de qualité des services par le biais de la méthodologie tarifaire ;- garantir au gestionnaire de réseau un revenu satisfaisant, en ce compris une marge équitable pour la rémunération des capitaux investis dans le réseau.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

01 juin 2007 -11:58

Appartient à Conseil des ministres du 1er juin 2007

Droits d'émission

Approbation de projets MOC/MDP pour acquérir des droits d'émission

Approbation de projets MOC/MDP pour acquérir des droits d'émission

Sur proposition de M. Bruno Tobback, ministre de l'Environnement, le Conseil des ministres a approuvé les deux projets MOC/MDP (*) additionnels élaborés dans le cadre du premier appel d'offres fédéral pour acquérir des droits d'émission et obtenir un mandat (**) premettant de négocier et de signer les contrats. Les projets sont les suivants :- India - Yash - Biomass based cogeneration power project in Uttar Pradesh- Russia - Khimki - Energy conservation at Khimki district heating company Le Conseil des ministres a également approuvé une modification de la composition du comité technique, qui a pour mission d'émettre un avis sur la sélection des projets. M. Philippe Opdenacker remplace Mme Rose de Lannoy. (*) MOC (mise en oeuvre conjointe) et MDP (mécanisme pour un développement propre) sont des mécanismes de flexibilité qui permettent la valorisation de la limitation des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre du protocole de Kyoto. (**) Emission Reduction Purchase Agreement (ERPA).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

01 juin 2007 -11:58

Appartient à [Conseil des ministres du 1er juin 2007](#)

Surveillance de la navigation aérienne

Règlement de la mise à disposition de militaires auprès de l'autorité de surveillance de la navigation aérienne

Règlement de la mise à disposition de militaires auprès de l'autorité de surveillance de la navigation aérienne

Sur proposition de M. André Flahaut, ministre de la Défense, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif aux modalités de la mise à disposition de militaires auprès de l'autorité nationale de surveillance de la navigation aérienne. Il s'agit de militaires qui sont mis à disposition, sur une base volontaire, auprès du SPF Mobilité et Transports pour y exécuter des tâches de surveillance de la navigation aérienne. Le projet détermine comment les fonctions sont choisies, comment les militaires peuvent introduire leur candidature et comment se déroule la sélection. Le projet définit également le statut et d'autres dispositions administratives applicables aux militaires.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

01 juin 2007 -11:58

Appartient à [Conseil des ministres du 1er juin 2007](#)

Organismes génétiquement modifiés

Réglementation pour la prévention des dommages environnementaux causés par l'introduction d'organismes génétiquement modifiés - Deuxième lecture

Réglementation pour la prévention des dommages environnementaux causés par l'introduction d'organismes génétiquement modifiés - Deuxième lecture

Sur proposition de MM. Bruno Tobbacq, ministre de l'Environnement, et Rudy Demotte, ministre de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal concernant la prévention des dommages environnementaux dans la dissémination volontaire dans l'environnement ainsi que dans la mise sur le marché d'organismes génétiquement modifiés ou de produits en contenant. Les dommages environnementaux comprennent les dommages aux espèces protégées, eaux, habitats naturels et sols. Le projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat, selon lequel l'Etat fédéral est également responsable pour les mesures de réparation qui relèvent de sa compétence de fixer des normes de produits pour la mise sur le marché d'OGM. Le projet transpose en droit belge la directive européenne relative à la prévention et à la réparation des dommages environnementaux (*). Cette directive se base sur le principe "pollueur-payeur". Le projet règle également l'échange d'informations entre l'autorité fédérale, les Régions et les Etats membres de l'Union européenne. (*) 2004/35/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

01 juin 2007 -11:58

Appartient à [Conseil des ministres du 1er juin 2007](#)

Politique des grandes villes

Avenants aux contrats de ville et aux contrats logements pluriannuels 2005-2007

Avenants aux contrats de ville et aux contrats logements pluriannuels 2005-2007

Sur proposition de M. Christian Dupont, ministre de la Politique des grandes villes, le Conseil des ministres a approuvé les avenants aux contrats de ville pluriannuels 2005-2007 conclus avec les villes de Liège et Gand ainsi qu'avec les communes de Saint-Gilles et Schaerbeek, dans le cadre de la Politique des grandes villes du gouvernement fédéral. Le Conseil des ministres a également approuvé les avenants aux contrats logements pluriannuels 2005-2007 conclus avec les villes de Bruxelles et Liège. Ces avenants ont un caractère technique qui prévoient des glissements de moyens entre initiatives, sans changer les priorités d'action reprises dans les directives.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

01 juin 2007 -11:58

Appartient à Conseil des ministres du 1er juin 2007

Contentieux administratif du Conseil d'Etat

Nouvelle procédure de paiement lors du dépôt d'une requête auprès du Conseil d'Etat

Nouvelle procédure de paiement lors du dépôt d'une requête auprès du Conseil d'Etat

Sur proposition de M. Patrick Dewael, ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté du Régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat, en ce qui concerne le paiement des droits. Après la suppression des timbres fiscaux par l'arrêté royal du 21 décembre 2006, il était possible, lors du dépôt d'une requête en annulation ou d'une demande de suspension devant la section d'administration du Conseil d'Etat, de s'acquitter des droits par paiement électronique, par virement ou par versement au compte du bureau d'enregistrement. Cette nouvelle procédure donne toutefois lieu à de nombreuses difficultés pratiques, qui ont pour conséquence que la requête ne peut pas être enrôlée. Le Conseil des ministres a donc décidé de clarifier la procédure. Le projet instaure le principe de la liquidation en débet de la taxe de 175 ou de 125 euros à laquelle donne lieu le dépôt d'une requête au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe